

# **DOSSIER DE PRESSE**

Mercredi 10 février 2010

**Bien-être animal :  
une plainte contre la France**



**ALSACE NATURE**

# Bien-être animal : une plainte contre la France

## Objet de la plainte :

La plainte porte sur le non respect de la directive 2008/120/CE concernant la protection des porcs dans les élevages et plus spécifiquement sur les dispositions relatives aux matériaux à manipuler et à la section des queues.

Ces deux points sont précisés dans l'Annexe de la directive :

**1<sup>er</sup> point :** Chapitre 1) 4) ... *les porcs doivent avoir un accès permanent à une quantité suffisante de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation suffisantes, tels que la paille, le foin, le bois, la sciure de bois, le compost de champignons, la tourbe ou un mélange de ces matériaux qui ne compromette pas la santé des animaux.*

**2<sup>ème</sup> point :** Chapitre 1) 8) ... *La section partielle de la queue et la réduction des coins ne peuvent être réalisées sur une base de routine, mais uniquement lorsqu'il existe des preuves que des blessures causées aux mamelles des truies ou aux oreilles ou aux queues d'autres porcs ont eu lieu. Avant d'exécuter ces procédures, d'autres mesures doivent être prises afin de prévenir la caudophagie et d'autres vices, en tenant compte du milieu de vie et des taux de charge. Pour cette raison, les conditions d'ambiance ou les systèmes de conduite des élevages doivent être modifiés s'ils ne sont pas appropriés.*

Les réalités dans les élevages français de type 'conventionnel' sont celles-ci :

**cf le 1<sup>er</sup> point :** Les porcs soit ne disposent d'aucun matériau manipulable, soit ces matériaux sont non conformes (chaîne, pneu, objet en plastique...).

**cf le 2<sup>ème</sup> point :** Toutes les queues sont sectionnées de manière routinière, sans mesures préventives appropriées.

Ces réalités s'observent dans les élevages et les documents professionnels, et sont confirmées par l'enquête de la PMAF<sup>1</sup> (voir la vidéo sur son site) et par les témoignages de l'OABA<sup>2</sup>.

## Le problème vient du caillebotis intégral :

Les matériaux manipulables conformes peuvent poser problème dans les porcheries sur caillebotis intégral, en bouchant le système.<sup>3</sup> En conséquence, **il faut innover** pour mettre en place les adaptations et/ou les changements nécessaires. Ceci est parfaitement normal. Il est évident que pour améliorer tant soit peu le bien-être (désastreux) des porcs en élevage industriel, le statu quo, sans effort ni contrainte, ne peut suffire. **La raison d'être de la directive** est de donner quelques impulsions pour des améliorations. Il faut l'appliquer.

Pour mieux comprendre, comparons avec la directive pour la protection des poules pondeuses. Elle n'interdit pas les cages batteries (les filières étant opposées) mais oblige à aménager les cages pour répondre aux besoins comportementaux des poules. Or ces aménagements fonctionnent mal dans des cages de faible hauteur. Il faut innover. En conséquence, et c'est très bien, les systèmes alternatifs non-cages se développent massivement. – De même, en production porcine, le caillebotis intégral en soi n'est pas interdit (les filières s'y opposent), mais il y a désormais une obligation de répondre aux besoins comportementaux des porcs. Il faut innover et évoluer, et à terme tout le monde s'y retrouvera.

---

<sup>1</sup> Protection Mondiale des Animaux de Ferme

<sup>2</sup> Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir

<sup>3</sup> « Le passage de la paille au travers des caillebotis ne permet pas une vidange normale du lisier et nécessite l'emploi d'une pompe hacheuse ou une vidange manuelle du surnageant solide, qui représente six heures de travail pour une salle de soixante porcs consommant chacun 35 g de paille par jour. » Source : étude de l'IFIP TechniPorc vol 29 n°6

## Historique de ces non conformités :

- les **missions d'inspection de la CE**, déjà en 2000 et d'autant plus en **mai-juin 2006**, révèlent des défaillances fondamentales.
- **janvier 2007 : la DGAL** (Direction Générale de l'Alimentation) répond à la Commission, suite au rapport d'inspection et des recommandations de l'OAV de juin 2006, et **promet des mesures** quant à la formation des éleveurs et à l'organisation des contrôles.
- **printemps 2008** : les **Rencontres Animal et Société** sont un **échec**.
- **24 mars 2009** : Alsace Nature, avec la participation de la PMAF, de la LFDA<sup>4</sup>, et de l'OABA, déposent **une plainte<sup>5</sup> à la Commission Européenne** pour non respect par la République française de la directive 2008/120/CE établissant les normes minimales relativement à la protection des porcs.
- 17 juillet 2009 : la Commission écrit aux autorités françaises
- 30 septembre 2009 : les autorités françaises répondent dûment
- 22 décembre 2009 : la Commission écrit qu'elle considère que les autorités françaises ont adopté une série de mesures ; elle-même engage par exemple des échanges sur les bonnes pratiques, et continue à contrôler l'application des dispositions par la France. Elle propose de clôturer la plainte, à moins que nous apportions de nouvelles informations
- **22 janvier 2010** : les associations apportent **un complément à la plainte**, en montrant que les défaillances ont persisté en 2009.

## Pourquoi cette plainte ?

### Les réalités, et les résultats espérés

Nous devons à l'Europe, et aux directives européennes, un certain nombre de progrès, notamment dans le domaine de l'environnement.

Malheureusement, il faut régulièrement recourir à l'outil juridique pour que les autorités françaises répondent à leurs obligations (exemples : qualité de l'eau, Natura 2000). Au nom de l'intérêt général il peut être souhaitable et nécessaire que la France soit condamnée.

Quoi qu'il en soit, il est indispensable de faire pression pour que la loi soit enfin appliquée.

En 2010 une nouvelle inspection de l'OAV aura lieu. C'est une première bonne nouvelle.

1 <sup>ère</sup> réalité en cause	Le résultat espéré :
La désinformation des éleveurs	Remettre en question la formation des éleveurs, pour qu'elle soit au moins dans la conformité, plus indépendante des filières, plus ouverte aux valeurs humaines, plus innovante au niveau des pratiques, et pour qu'elle intègre le respect de l'animal et notamment ses besoins comportementaux

Le texte de la directive tel qu'il est présenté aux éleveurs, par des acteurs professionnels, est déformé et le sens changé (par omission et par rajout de mots).

<sup>4</sup> La Fondation Droit animal, éthique et sciences

<sup>5</sup> Plainte n° 2009/4228 contre la France

Ainsi concernant les matériaux manipulables, nous assistons à un glissement de sens en introduisant la notion d' « autres matériaux » au lieu de « matériaux tels que paille, foin, ... ». En janvier 2007 la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation) qui est l'autorité compétente, annonce à la Commission de diffuser une liste de matériaux acceptables. En septembre 2009 la DGAL écrit qu'une liste de matériaux manipulables serait formalisée. Une telle liste n'a semble-t-il pas encore abouti. La directive ne prévoit d'ailleurs pas l'élaboration d'une liste. Il suffit de la relire pour s'apercevoir qu'une liste suffisamment claire y est donnée, et que des chaînes ou autres objets du genre jouet en plastique ne sont pas conformes, car très différents des matériaux naturels cités qui évoquent la litière, la terre, et le fourrage grossier.

**Texte original de la Directive et de sa transposition nationale :**

Tous les porcs doivent pouvoir accéder en permanence à une quantité suffisante de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation suffisantes, tels que la paille, le foin, la sciure de bois, le compost de champignons, la tourbe ou un mélange de ces matériaux, qui ne compromette pas la santé des animaux.

**Fiche 2007 (idem 2009) du Ministère sur la conditionnalité :**

Tous les porcs doivent avoir accès en permanence à des matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation (tels que la paille, le foin, la sciure de bois, le compost de champignon, la tourbe ou autres matériaux à conditions qu'ils ne provoquent pas de blessure aux animaux.

**Information des éleveurs par les organisations professionnelles :**

**IFIP** : La liste des matériaux n'est pas figée; tout objet ou matériau satisfaisant ces exigences et qui ne compromet pas la santé des animaux est possible (ballon, chaîne, rondin de bois...)  
**Porc Magazine novembre 2007, avec Chambre d'Agriculture** : Accès permanent à des matières manipulables : paille, sciure, foin ou à défaut d'une chaîne d'une corde ou d'un jouet (pas de liste fermée)

**Porc Magazine septembre 2009**

Mise à disposition en permanence de matières manipulables **(paille, foin, jouet...)**

Notre constat de non conformité est validé par la réponse (en Annexe) de Mme A. Vassiliou, Commissaire de la Direction SANCO, à une question du Parlement Européen, le 11.12.2009. En effet, il y a eu 5 expertises scientifiques de l'EFSA entre 2005 et 2007, qui toutes confirment que des chaînes ou des pneus ou des jouets ne sont pas suffisants.

2ème réalité en cause	Le résultat espéré :
La délégation, par l'autorité compétente, des questions du bien-être des porcs à une institution dont la mission est défensive et qui refuse toute remise en question du caillebotis intégral	Transparence et encadrement du contenu des formations ; débat démocratique sur les objectifs de la recherche ; pluralisme ; attribution de financements à des équipes plus motivées pour le bien-être animal et indépendantes ; création d'un organisme travaillant pour le bien-être animal, avec l'agriculture biologique ;

L'OAV (Office Alimentaire et Vétérinaire) avait le 2 juin 2006 soulevé les manquements de l'information des éleveurs sur le bien-être des porcs. En janvier 2007 la DGAL annonce un plan d'action. En septembre 2009 la DGAL écrit que la mise en place a commencé en 2008. En septembre 2009, la DGAL écrit qu'il y a des formations sur le bien-être animal comme ceux proposés par l'**IFIP (Institut Technique du Porc)**.

Et voilà le fond du problème.

L'IFIP fournit les références en matière d'élevage porcin intensif. C'est justement l'IFIP qui participe à amputer ou transformer l'information et à induire en erreur les éleveurs, en matière de matériaux manipulables et de section des queues.

- Une étude de l'IFIP mise en avant sur son site internet, compare deux types de matériaux manipulables : une chaîne suspendue dans la case, et un élément qui consiste en quelques bouts de chaînes dans des tuyaux, fixé au sol. Ni l'un ni l'autre ne sont conformes, mais les éleveurs n'étant pas avertis, croiront se trouver face à deux solutions conformes.
- Une étude présentée en 2006 compare l'effet soit d'une chaîne soit de 30 à 36 grammes (!) de paille par jour distribuée dans un râtelier, et ceci dans des cases de 7 (!) m<sup>2</sup> contenant 10 porcs, en calculant beaucoup, beaucoup de statistique sur le « comportement » de ces pauvres bêtes.
- Dans les expérimentations de l'IFIP, les queues sont sectionnées de manière systématique, sans aucune information critique ni réflexion quant à la prévention (pourtant obligatoire).
- L'IFIP a publié en 2009 une étude « Les bâtiments d'élevage, perspectives et évolutions » qui ne fait pas mention de ces questions de bien-être (pourtant importants pour l'avenir !), ne s'intéressant qu'à l'optimisation de l'énergie et du temps de travail, avec une automatisation à l'extrême.
- L'IFIP collabore avec les conseillers des Chambres d'Agriculture, qui transmettent aux adhérents les mêmes informations non conformes.
- Même les inspecteurs des services vétérinaires se réfèrent à l'IFIP (p.ex. dossier de porcherie autorisée dans le Bas-Rhin)

**Pourquoi l'IFIP néglige à ce point les matériaux manipulables conformes ?**

**L'IFIP a mission de construire un argumentaire, à la demande des professionnels, pour défendre le caillebotis intégral** avec stockage durant la présence des animaux, pour que ceci soit à l'avenir considéré par l'Europe comme MTD (meilleure technique disponible), ce qui n'est pas le cas actuellement.<sup>6</sup> L'IFIP fait donc principalement du lobbying pour le caillebotis intégral tel qu'il se pratique majoritairement.

L'IFIP est décidément une très mauvaise adresse pour des formations ou des expertises sur le bien-être animal ! La DGAL devrait le savoir.

L'IFIP n'est pas seule. **Les grands groupements porcins** qui pourtant disposent de techniciens et accompagnent leurs éleveurs, ne les informent pas pour autant sur leurs obligations en matière de bien-être animal. Citons la Cooperl, premier groupe porcin français, dont p.ex. un éleveur primé « Cochons d'or » et qualifié dans la presse professionnelle d' « excellence », sectionne les queues (ce n'est pas la seule non conformité). Citons le groupement Le Gouessant (531 000 porcs en 2008).<sup>7</sup>

Dans les **revues professionnelles**, en premier lieu « Porc Magazine », pratiquement tous les porcs – sauf de rarissimes porcs bio ou fermiers et quelques publicités - ont les queues

---

<sup>6</sup> Lettre de l'IFIP, mars 2009 : « Il est donc important que la nouvelle version du BREF reconnaisse le caillebotis intégral (dans sa conduite habituelle) comme une MTD : à cet effet, l'IFIP poursuit ses investigations par la mise en place de différentes études dont l'objectif commun est de montrer l'intérêt du caillebotis intégral avec stockage des déjections sur toute la durée de présence des animaux, par rapport à des systèmes associant caillebotis partiel et évacuations fréquentes du lisier (actuellement proposés comme MTD). Une première étude, basée sur l'analyse des données de la littérature internationale, a été mise en oeuvre, à la demande des professionnels porcins, pour bâtir un argumentaire sur l'intérêt (pour l'environnement, le bien-être des animaux et de l'éleveur, mais aussi le statut sanitaire des animaux) du caillebotis intégral avec stockage des déjections par rapport à d'autres types de sols. »

<sup>7</sup> Source : Porc Magazine juillet-août et septembre 2009

sectionnées. Le matériel manipulable ne fait pas consommer d'encre, et n'apparaît jamais sur des photos.

Et la DGAL ne se pose pas de questions sur les formations proposées aux éleveurs ?

Rappelons que **le lisier issu de l'industrie porcine sur caillebotis intégral** est co-responsable de la pollution de l'eau bretonne et des algues vertes (responsables de mort d'homme). L'Etat laisse faire, soutient les éleveurs, et paie le ramassage des algues vertes.

3ème réalité en cause	Le résultat espéré :
Manque de transparence et manque de crédibilité des contrôles dans les élevages	Contrôles conformes et transparents

Tout Etat membre est dans l'obligation d'appliquer les directives européennes, notamment par le moyen de contrôles en élevage. Mais qui dit à l'inspecteur des services vétérinaires ce qui est acceptable en tant que matériel manipulable ou en tant que prévention de la caudophagie ? Selon quels critères sont contrôlés les points litigieux ?

Nous aurions aimé savoir. Mais c'est secret.

Il existe certes des grilles d'inspection publiées. Ces grilles ne vont pas dans le détail.

Il existe aussi une méthodologie d'inspection appelée vade-mecum. Selon nos informations, les services vétérinaires en disposaient dès juillet 2008. Soi-disant, ces vade-mecum étaient encore en élaboration. Il se trouve qu'en janvier 2010 ces documents ne sont toujours pas communicables. **Ni les éleveurs ni les associations de protection animale ne peuvent savoir selon quels critères les contrôles se font.**

Les contrôles de protection animale dans les élevages se font dans deux cadres différents, mais ce sont les mêmes contrôles.

- a) la protection des animaux : les Etats membres doivent envoyer leurs bilans annuels à Bruxelles<sup>8</sup>. N'ayons pas obtenu les bilans par la DGAL, nous les avons obtenus grâce à la Commission :

Des non conformités ont été notés en 2008<sup>9</sup> : une centaine en matériaux manipulables, sur 587 inspections, et 57 sur 587 en matière de mutilations, respectivement 17 et 10 % de non conformités. **Ce qui voudrait dire que 83 % des élevages contrôlés disposent de matériaux manipulables conformes et que 90 % des élevages soit laissent les queues intactes soit ont pris des mesures préventives valables.**

**Malheureusement la réalité en est très éloignée. Où est l'erreur....**

- b) la conditionnalité : les agriculteurs peuvent subir des déductions de leurs aides PAC s'ils ne sont pas en conformité avec les normes, dans différents domaines. Les résultats de ces contrôles ne sont pas publiés<sup>10</sup> ; ils concernent les organismes payeurs.

Quelles sont les conséquences des contrôles ? S'ils étaient rigoureux et s'ils avaient comme conséquence une réelle mise en conformité, cela se saurait. Même les grands groupements porcins bretons (et le petit groupement alsacien...) en auraient entendu parler.

Sans doute les vade-mecums sont tolérants et se contentent d'une chaîne ou d'une balle accrochée dans la case des porcs. Et s'il n'y a rien du tout, il peut y avoir un courrier avec

<sup>8</sup> selon la Décision 2006/778/CE qui concerne la collecte des informations

<sup>9</sup> les bilans d'inspection d'avant 2008 que nous avons obtenus ne prennent pas en compte la directive porcs (pourtant transcrite dès 2003) mais seulement la directive plus générale 98/58

<sup>10</sup> information du Directeur Régional de l'Agriculture

demande de remédier. Mais probablement pas de nouvelle inspection, celle-ci étant réservée à des cas rarissimes.<sup>11</sup>

Quant à la conditionnalité, bon nombre de défaillances en porcheries sont considérées comme « mineures ». D'ailleurs, un agriculteur ne doit pas être contrôlé dans plusieurs domaines à la fois. « *Les grilles conditionnalité du domaine «protection animale» ont été spécifiquement élaborées pour privilégier une approche d'ensemble permettant d'appréhender globalement les pratiques d'élevage.* »<sup>12</sup> Pas trop dans le détail ? Les agriculteurs n'aiment pas les contrôles de conditionnalité.

Pour toutes ces raisons nous estimons que la République française manque à ses obligations de faire appliquer la directive pour la protection des porcs.

4ème réalité en cause	Le résultat espéré :
La pauvreté des travaux scientifiques	Une recherche plus motivée <u>pour</u> le bien-être (pas contre), <u>pour</u> les éleveurs, et <u>avec</u> les éleveurs

Les 5 expertises de l'EFSA s'appuient sur un grand nombre de travaux qui tous mettent en évidence les besoins des porcs d'explorer et de manipuler des matériaux déformables, destructibles, qui se prêtent à fouiller, et si possible comestibles. Il n'y a plus besoin de travaux pour connaître les besoins des porcs. Il faut agir, pas tergiverser. On en est loin.

Il faut changer de paradigme et faire évoluer le système du caillebotis intégral. Innover.

5ème réalité en cause	Le résultat espéré :
Le manque de moyens et de priorité pour le bien-être animal	Que l'on prenne enfin le bien-être animal au sérieux, comme un objectif autonome et important. Que des moyens appropriés soient enfin accordés à la protection des animaux

Le Bureau de la Protection Animale dispose de moyens dérisoires.

Il manque une stratégie de protection animale indépendante des filières économiques.

Quant aux experts, ils sont nombreux à avoir mis en place tous les excès de l'élevage industriels. Confier aux mêmes équipes le changement de paradigme indispensable, est risqué.

**Nous écrivons aux distributeurs** pour exprimer que nous sommes choqués par les promotions à très bas prix de viande de porc (et autres produits d'origine animale) en tant que produits d'appel. C'est la **promotion de la maltraitance** des animaux et des hommes, car aucun éleveur ne peut produire décemment à ces prix.  
Et les consommateurs n'ont plus de repères quant à la vraie valeur des aliments.

<sup>11</sup> C'est compliqué, car la note de service DGAL/N2008-8078 du 2 avril 2008 développe d'autres catégories que la Décision de la Commission du 14 novembre 2006 concernant la collecte d'informations lors des contrôles dans les élevages.

<sup>12</sup> Source : site du Ministère de l'Agriculture

## **Témoignages :**

Les porcs dans les élevages ont les queues sectionnées et manquent de matériaux manipulables.  
Enquête de la PMAF voir <http://www.pmaf.org/>

Les porcs qui arrivent dans les abattoirs ont en grande majorité les queues sectionnées.  
Photos OABA

En Alsace

[http://www.bas-rhin.chambagri.fr/kitPublication/fileadmin/documents/SFT\\_2009/SUP\\_20091016\\_EAV07.pdf](http://www.bas-rhin.chambagri.fr/kitPublication/fileadmin/documents/SFT_2009/SUP_20091016_EAV07.pdf)

<http://www.bas-rhin.chambagri.fr/kitPublication/dossiers-thematiques/elevage/porcins.html>





